Luxleaks : Juncker strikes back

[](http://bruxelles.blogs.liberation.fr/.a/6a00d83451b56c69e201bb07abeb72970d-pi) Jean-Claude Juncker, mis en cause pour son rôle dans le « Luxleaks », en convient : l’évasion fiscale, qui permet aux entreprises d’échapper en grande partie à l’impôt, « ne correspond pas aux normes éthiques et morales généralement admises ». Pour autant, le nouveau président de la Commission n’en démord pas : le « tax ruling » ou « déclaration fiscale anticipée » pratiquée à grande échelle par le Grand Duché lorsqu’il le dirigeait, est conforme au droit luxembourgeois et international : *« je ne m’excuse pas pour ce que j’ai fait pour mon pays »*. Contre-attaquant, il a mis au défi, hier, les États membres de l’Union de relancer l’harmonisation de la fiscalité des entreprises totalement enlisée depuis 20 ans, car verrouillée par le vote à l’unanimité.

Il aura fallu une semaine après la révélation de l’affaire dite « Luxleaks » pour que Juncker se décide à prendre le taureau par les cornes : il est descendu, mercredi midi, à la surprise générale, dans la salle de presse de la Commission et a affronté dans l’après-midi, lors d’un débat organisé dans l’urgence, les députés européens réunis en session plénière à Bruxelles. Son message est simple : pas question de démissionner comme le demandent, dans une curieuse alliance de circonstance, certains médias libéraux anglo-saxons et la gauche radicale, puisqu’aucune faute n’aurait été commise. *« Les décisions fiscales anticipées sont une pratique bien établie dans 22 pays »* de l’Union sur 28, a-t-il rappelé. «*La Commission elle-même les a déclaré », par le passé et à plusieurs reprises, « conformes au droit communautaire dès lors qu’il n’y a pas de discrimination entre les entreprises »* qui en bénéficient (par exemple en réservant ce traitement préférentiel aux seules sociétés étrangères). *« Je ne suis pas l’architecte du modèle luxembourgeois »*, même si *« je suis politiquement responsable de ce qui s’est passé ».*

Il a néanmoins admis que *« l’interaction entre les règles nationales des uns et les règles nationales des autres peut conduire à des taux d’imposition très faibles »*. Mais, *« c’est le résultat auquel conduit la logique de non-harmonisation fiscale au sein de l’Union européenne »*. Celui qui refuse d’être décrit comme *« l’ami du grand capital »*, reconnaît qu’il y a *« urgence à agir »*, car *« l'impression qui se dégage est que l'injustice fiscale est insuffisamment combattue en Europe »*: nombreux sont les citoyens qu*i « ne comprennent pas la différence qui existe entre l'assainissement des finances publiques et l'imposition des sociétés ».* Il affirme avoir agi *« tout au long de sa vie pour l’harmonisation fiscale »*, rappelant que c’est sous la présidence luxembourgeoise de l’Union que la TVA a été harmonisée (en 1991) et qu’un [« code de bonne conduite » visant à lutter contre la concurrence fiscale déloyale a été adopté (en 1997)](http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/company_tax/harmful_tax_practices/index_fr.htm). Il a, en revanche, omis de rappeler qu’il s’est opposé à la levée du secret bancaire pour les comptes des particuliers, finalement acceptée, cette année, par son successeur…

Mais, il a changé, promet-il, puisqu’il porte désormais les habits de président de la Commission : *« la lutte contre la fraude fiscale et l’évasion fiscale »* est l’une de ses grandes priorités. *« Et ce ne sont pas des paroles en l’air »*. Il a annoncé hier qu’il allait remettre sur la table la proposition de directive harmonisant la définition de l’assiette fiscale des entreprises, en carafe depuis 2011 et pas par la faute du Grand Duché, a-t-il rappelé. De même, il a bon espoir que la révision de la directive « mère filiale » (harmonisation de la taxation des flux de dividendes à travers l’Union), qui vise à insérer une clause anti-abus afin de sanctionner des montages complexes permettant d’échapper à l’impôt, soit adoptée d’ici à la fin de l’année. Vendredi dernier, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Belgique s’y sont opposés une nouvelle fois… Enfin, une directive sera prochainement proposée afin d’instaurer un échange automatique d’informations entre les administrations fiscales sur les déclarations fiscales anticipées négociées par les entreprises, un système qu’il souhaite étendre au reste du monde comme il va le suggérer lors du G20 de Brisbane cette semaine. Ce n’est pas le « grand soir » fiscal, mais Juncker veut tester la volonté des États d’agir. Enfin.

Photo: Reuters

N.B.: version longue de mon article paru dans Libération daté du 13/11

09 NOVEMBRE 2014

"Luxleaks": le bal des hypocrites

[](http://bruxelles.blogs.liberation.fr/.a/6a00d83451b56c69e201b7c70317e0970b-pi) S’il existait un concours Eurovision de l’hypocrisie fiscale, les Vingt-huit pourraient tous prétendre à la victoire. Car « l’optimisation » fiscale, qu’on la juge morale ou non, n’est nullement l’apanage du Luxembourg, comme pourrait le faire croire le « Luxleaks » et les cris d’orfraie poussés par certains politiques : tous les Etats, en Europe ou ailleurs, font preuve de la même imagination pour attirer ou retenir les grandes entreprises et les capitaux, infiniment plus mobiles que le travail. Et si tous se disent favorables à un désarmement des pratiques fiscales dommageables, c’est à condition qu’il ait lieu d’abord chez les voisins… En clair, l’évasion fiscale, à différencier de la fraude, des plus riches, personnes morales ou physiques, n’est possible que parce que les gouvernements le veulent bien : y remédier, notamment au niveau européen, serait aisé si la volonté politique existait. Ce qui n’est pas le cas aujourd’hui, alors même que les citoyens doivent se serrer la ceinture.

Jean-Claude Juncker, le nouveau président de la Commission européenne, qui n’ignore évidemment rien des pratiques luxembourgeoises dans le domaine fiscal, puisqu’il a été ministre des finances du Grand Duché entre 1989 et 2009, mais aussi Premier ministre entre 1995 et 2013, est droit dans ses bottes. Le « ruling », cette technique qui permet aux entreprises d’échapper en grande partie à l’impôt, est conforme au droit luxembourgeois et ne viole aucune loi européenne et aucune règle internationale. Il sait aussi que d’autres pays pratiquent ce type d’exercice (Irlande, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Allemagne, France et Suisse), comme l’a rappelé l’actuel titulaire du portefeuille des finances du Grand Duché, Pierre Gramegna (Le Monde daté du 7 novembre).

Surtout, Juncker sait parfaitement que personne ne peut vraiment crier au scandale, puisque chacun cherche à se rendre le plus attractif possible. Ainsi, la Belgique, un enfer fiscal pour les travailleurs, est un paradis fiscal non seulement pour le capital, mais aussi pour les grandes entreprises grâce, notamment, au mécanisme complexe des « intérêts notionnels ». Une étude réalisée en 2012  par le think tank Itinera, a montré que le taux d’impôt sur les sociétés n’était pas de 33,9 %, mais de… 9,8 %. Citons aussi les Pays-Bas, très accueillants pour les holdings, ou encore le Royaume-Uni, l’un des champions de « l’optimisation fiscale » : ce pays abrite même l’un des paradis fiscaux les plus célèbres de la planète, les îles Caïmans.

Quant à la France, qui est à l’avant-garde des pays réclamant une lutte sans merci contre l’évasion fiscale, elle n’est pas la dernière à offrir des conditions en or aux entreprises : les grands groupes, y compris français comme Total, parviennent sans difficulté à éluder totalement ou partiellement l’impôt sur les sociétés (IS) grâce à toute une série de niches… On peut en particulier citer le crédit impôt recherche (CIR) qui permet de déduire 30 % des dépenses de recherche ou encore les investissements dans les DOM-TOM qui sont de vrai paradis fiscaux. Paris ne recule pas devant les opérations ponctuelles, comme l’exonération d’impôts qui vient d’être accordée à l’UEFA sur les bénéfices (autour de 900 millions attendus) qu’elle tirera de l’Euro français de 2016.

Et l’Europe dans tout ça ? Certes, les Etats lui ont donné une compétence fiscale limitée (TVA, accises, revenus de l’épargne et impôt sur les sociétés), mais ils ont pris soin de la verrouiller : tout doit se décider à l’unanimité. D’où une progression millimétrique de l’harmonisation, chacun soupçonnant l’autre de vouloir lui faire renoncer à son « avantage compétitif » tout en conservant le sien : l’harmonisation de la fiscalité des revenus de l’épargne des personnes physiques a donc mis 30 ans à voir le jour…

Dans le domaine de la fiscalité des entreprises, l’Union fait du sur-place : en 1997, les ministres des Finances se sont contenté d’adopter un simple « code de bonne conduite » (non obligatoire) afin de lutter contre la « concurrence fiscale dommageable » : il ne s’agit pas d’interdire toute concurrence, mais d’empêcher qu’elle nuise aux autres pays. Ainsi, il était recommandé de ne pas créer de facilités fiscales pour les non-résidents ou des avantages fiscaux en l’absence de toute activité économique réelle. Le Luxleaks montre qu’il est bel et bien resté lettre morte.

Au début des années 2000, la Commission a bien essayé d’aller plus loin en proposant un texte harmonisant, non pas les taux, non pas l’assiette fiscale, mais la définition de l’assiette de l’impôt sur les sociétés afin de pouvoir comparer utilement les taux. Échec. Qu’à cela ne tienne, plusieurs États, dont la France et l’Allemagne, ont proclamé qu’ils allaient lancer une coopération renforcée. Échec à nouveau. Qu’à cela ne tienne, Paris et Berlin ont annoncé, en août 2011, que l’IS serait harmonisé entre eux le 1er janvier…2013. On attend encore.

Faire pression sur tel ou tel pays s’avère improductif : alors que l’Irlande était à genoux et n’a dû sa survie qu’à l’aide financière de la zone euro, elle a refusé de toucher à son taux d’IS de 12,5 %. Elle a seulement accepté de mettre fin, d’ici à 2020, à une disposition qui permettait aux multinationales non seulement d’éviter l’impôt, mais de le frauder (le «double irish»). Et encore, il a fallu que les États-Unis donnent de la voix.

Le seul moyen de surmonter ces blocages nationaux serait donc que les gouvernements amendant les traités - à l’unanimité – afin que la fiscalité se décide à la majorité qualifiée. On en est loin, même si le ministre des finances luxembourgeois a reconnu hier que "ce qui est légal aujourd'hui n'est peut-être plus souhaitable ou considéré comme éthiquement compatible". En attendant, la Commission a décidé de passer par la face nord en attaquant les dispositifs d’évasion fiscale par le biais du droit de la concurrence. En effet, les distorsions de fiscalité peuvent être assimilées à des aides d’État qui, certes, ne sont interdites en soi, mais sont soigneusement encadrées. Le Luxembourg (pour Amazon et Fiat), l'Irlande (Apple) et les Pays-Bas (Starbucks) sont sur la sellette. Juridiquement osé.

N.B.: version longue de mon article paru dans le journal de vendredi